

APT est majoritairement desservie par les infrastructures de dernière génération pour l'accès à internet (fibre optique et très haut débit (THD)). Plusieurs logements sont éligibles à cette nouvelle couverture.

Les différents opérateurs demandent qu'une adresse postale, par logement, soit mise en place afin que les logements éligibles puissent accéder à ces nouveaux services.

Or, nous constatons qu'un certain nombre de voies, pourtant ouvertes à la circulation publique, sont dépourvues de nom.

Il convient désormais de les nommer officiellement. Celles-ci feront l'objet d'une numérotation, en vue de faciliter le travail d'installation de THD.

Ces voies sont localisées sur les plans annexés à la présente délibération.

Vu, l'absence de nom de certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu, les plans annexés à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tracé comme suit :

- Le tracé de « **Impasse Usine Jaumard** » débutant de la voie dit « Avenue Philippe de Girard » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (1).
- Le tracé de « **Impasse des Martins** » débutant de la voie dit « Chemin des Martins » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (2).
- Le tracé de la « **Montée des Martins** » débutant de la voie dit « Chemin des Martins » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (3).
- Le tracé de la « **Traverse des Martins** » débutant de la voie dit « Chemin des Martins » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (4).
- Le tracé de la « **Allée des Martins** » débutant de la voie dit « Chemin des Martins » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (5).
- Le tracé du « **Impasse d'Olivet** » débutant de la voie dit « Chemin d'Olivet » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (6).
- Le tracé de « **Impasse de Rocsalrière** » débutant de la voie dit « Route de Rocsalrière » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (7).
- Le tracé de la « **Traverse de la Rocade Nord** » débutant de la voie dit « BD Rocade Nord » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (8).
- Le tracé de « **Impasse de la Rocade Nord** » débutant de la voie dit « BD Rocade Nord » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (9).
- Le tracé de « **Impasse Henri Bosco** » débutant de la voie dit « Rue Henri Bosco » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (10).
- Le tracé de la « **Montée du Paou** » débutant de la voie dit « Rue du Paou » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (11).
- Le tracé de « **Impasse du Paou** » débutant de la voie dit « Rue du Paou » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (12).
- Le tracé de la « **Rue de Bosque 1** » débutant de la voie dit « Chemin de Bosque » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (13).
- Le tracé de la « **Rue de Bosque 2 La Peyroulière** » débutant de la voie dit « Chemin de Bosque » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (14).

- Le tracé de « **Allée des Tapets** » débutant de la voie dites « Chemin des Tapets » sera redéfini comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (15).
- Le tracé de la « **Traverse du Lavoir** » débutant de la voie dit « Avenue Victor Hugo » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (16).
- Le tracé de « **Impasse du Viaduc** » débutant de la voie dit « Avenue du Viaduc » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (17).
- Le tracé de « **Impasse de Mauragne** » débutant de la voie dit « RD 943 Route de Marseille » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (18).
- Le tracé de « **Impasse du Petit Viton** » débutant de la voie dit « Route de Viton » sera redéfinie comme représenté par le trait vert sur le plan cadastral ci-joint (19).

**LE CONSEIL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Dit, que sera mise en place la signalisation adaptée au départ de chaque voie ; et qu'un numéro de voie sera attribué à chaque logement.

Dit, que la présente délibération sera transmise à tous les services concernés (services fiscaux, Poste, SDIS, Service du cadastre, France Télécom, Service des Eaux, Service Assainissement, Sous- préfecture, Police Municipale, INSEE ...).

Dit, que les administrés seront informés des modifications d'adresse.

Autorise, Madame Le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY